

Décret

Générale

colonial

Décret n° 29 novembre 1939 complétant l'article 41 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air.

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris, le 28 novembre 1939. Monsieur Le Président, Aux termes de l'article 41 de la loi du 9 avril 1935, les officiers de l'armée de l'air, cadres navigants, ont le droit de percevoir en temps de paix et en temps de guerre une solde à l'air. Par contre, les officiers des armées de terre et de mer, titulaires d'un brevet militaire de navigation aérienne et détachés dans l'armée de l'air, perçoivent en temps de paix la solde nette de terre qui, majorée d'indemnités de fonctions spéciales, demeure néanmoins inférieure à la solde de l'air. Cette différence de traitement peut se justifier en temps de paix par le caractère momentané du détachement de ces officiers dans l'armée de l'air, qui fait que ces derniers ne sont pas soumis en permanence aux risques et aux sujétions du service à l'air. Il n'en va pas de même en temps de guerre. De simples considérations d'équité nous conduisent ainsi à prévoir l'attribution de la solde à l'air en temps de guerre aux officiers des armées de terre et de mer, titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel militaire navigant et détachés dans l'armée de l'air. Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre agrément en vous demandant de vouloir bien le revêtir de votre signature si vous vous en approuvez l'esprit et la portée. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, Edouard DAL-ADIER. Le Ministre de la marine, C. CAMPINCHI, Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre de l'air, Guy LA CHAMBRE. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.